Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2023 à 18 heures salle des cérémonies, sous la présidence de Jean-Luc BONNET, Maire.

Etaient présents: CHAFFAUT Dina, BOLAY Daniel, DECHERF Henri, ROUX Philippe, CANASTREIRO Laurence, CASTAGNETTO Alain, ARNAUD Sylvie, LEROUX Ludivine, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin.

Absents: ESCAFFRE Jean-Pierre, représenté par DECHERF Henri

MONTBARBON Sylvie, représentée par LEROUX Ludivine

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR:

1) Acquisition d'un garage rue de la Servi

Monsieur le maire explique aux membres présents que le garage situé rue de la servi section C 180 d'une surface de 30 m² est en vente au prix négocié de 15 000.00€.

Celui-ci jouxtant la boulangerie dont la commune est propriétaire de l'immeuble, Monsieur le maire propose de l'acquérir au prix de vente proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire est d'accord à l'unanimité pour l'acquisition de ce bien.

2) Convention de délégation Commune/CAPV pour la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024

Dans le cadre du transfert des compétences « eaux et assainissement » et Eaux Pluviales Urbaines » aux Communautés de communes à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPV a approuvé le 19 janvier 2023, le principe d'un mode de gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024 par convention de délégation.

Le conseil municipal approuve les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de déléguer à la Commune l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise le Maire à signer ladite convention.

3) Présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV par les communes membres de L'EPCI.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes de la Provence vert adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV.

4) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics en eau potable et assainissement collectif.

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte.

Ce rapport annuel a été communiqué à la commune et il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

5) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Il doit être présenté en CCSPL, puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été communiqué à la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif.

6) Demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC)

Ce fonds, s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales. Il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du FIC pour l'acquisition d'équipements nécessaire dans les différents bâtiments communaux

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 4 875.00€ HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite une demande de subvention au titre du FIC auprès du Département.

7) Demande de subvention à la Région au titre du « fonds vert » rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire explique que dans la continuité des travaux de rénovation énergétique déjà réalisés sur certains bâtiments communaux, il convient de prolonger cette opération d'isolation calorifique sur d'autres bâtiments communaux.

Ces travaux consisteraient à poser des fenêtres en double vitrage et remplacer le chauffage électrique par des pompes à chaleur.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 108 473.00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet et sollicite auprès de la Région une subvention au titre du Fonds Vert.

8) Décision modificative : virements de crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une insuffisance de crédits a été détectée sur le chapitre 014 (atténuation de produits) par le service comptable de brignoles.

Cela découle de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a institué un prélèvement sur les avances mensuelles de la fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2017 et 2019.

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit en dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Chapitre 011 moins 2 800.00€

Chapitre 014 plus 2 800.00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
J.L. BONNET

